

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 9 décembre 2025

Transmission à la Préfecture le 23 décembre 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 15
Nombre de Votants	: 18

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas M. MONNERIE Sébastien M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée (arrivée à 20h10), Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, Mme ITALIANO Angèle, M. MUCKENSTURM, Jean M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, Mme FIXARI Claude a donné procuration à M. SCHWALLER Claude, Mme BURCKHALTER Mélanie (excusée pour raisons professionnelles), Mme LORENTZ Isabelle, M. MONNERIE Sébastien, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GAVALET Joël.

Secrétaires de séance : Mme BURCKEL Mélanie, M. MULLER Jean-Louis.

ORDRE DU JOUR

2025.47– Adoption du PV de la séance du 3 novembre 2025

2025.48 – Désignation des secrétaires de séance

2025.49 – 2026_01 – Marché de nettoyage des bâtiments communaux

2025.50 – Convention Territoriale Globale 2026-2030 CAF

2025.51 – Subventions de fonctionnement

2025.51.01 – Ecole primaire de MARMOUTIER – Classe transplantée à Muttersholz 2026

2025.51.02 – Léa Anstett-Roth- voyage Boston – lycée Leclerc de Saverne

2025.52 – Admission en non-valeur de créances de faible montant

2025.53 – Création d'emploi permanent - Technicien territorial TC

2025.54 – Création d'emploi permanent - Rédacteur territorial TC

2025.55 – Préemption d'une parcelle forestière

2025-56. Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

2025.57 – Divers et informations

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2025.47– ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Conformément à l'article L2121-5 al.3 CGCT, M. le Maire soumet le procès verbal de la séance du 3 novembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès verbal est approuvé à l'UNANIMITE

2025.48 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. Jean-Louis MULLER et Mme Mélanie BURCKEL sont nommés secrétaires de séance.

2025.49 -- MARCHÉ 2026_01 NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire signale l'arrivée à échéance au 31/12/2025 du marché n°2023-03 relatif au nettoyage des bâtiments communaux. Il rappelle que la salle polyvalente du Heckberg sera en chantier pendant une période prévisionnelle de huit mois ; les cours d'éducation physique du collège et les activités des associations se déroulant dans cette salle seront reportés dans d'autres bâtiments (salle du Schlossgarten et salle communale notamment), y impliquant des interventions de nettoyage plus fréquentes. Les bâtiments concernés par le marché de nettoyage sont les suivants :

- Mairie, WC publics, bibliothèque municipale,
- Salle communale, salle multifonctions du Schlossgarten,
- Salle évolutive La Grange, ancienne gare,
- Musée et crypte archéologique.

Le contrat proposé par la société PH2O, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, est conclu pour une durée d'une année et pour un montant de 41 222.88 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2123-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de souscrire auprès de la société PH2O le contrat pour le nettoyage des locaux d'un montant de 41 222.88 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025.50 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

M. Aimé DANGELSER se félicite des résultats de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 : ont été créés sur cette base nombre de comités de pilotage, des commissions, des séminaires regroupant trente participants, des ateliers à l'attention des habitants et le retour d'une enquête destinée à la population de Marmoutier. On a pu mettre en place la Maison de l'Enfance avec 40 berceaux grâce aux réunions entre les Commissions « Enfance Jeunesse » de l'ancienne comcom de Marmoutier-Sommerau et de la Région de Saverne, ce travail fait sur l'ensemble du secteur a abouti à la réalisation du projet de Maison de l'Enfance à Marmoutier validé par le conseil communautaire par 68 voix Pour, ce qui a été une bonne chose pour Marmoutier. On comptait 25 places en périscolaire au départ, étendu ensuite à 30 places. Le Département y a ses locaux, un relais assistantes maternelles a été créé sur notre secteur. Les petits de maternelle peuvent en toute sécurité passer de l'école au périscolaire voisin. Le périscolaire des élèves de l'école primaire, l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) « L'île aux Enfants » avait été décidé dès 2013 lors de la fusion des communautés de communes du Pays de Marmoutier et de la Sommerau, les compétences scolaires et périscolaires étant alors dévolues à l'échelon intercommunal.

M. DANGELSER fait remarquer que les équipements pour la petite enfance et l'enfance sont satisfaisants, reste à développer une structure à l'attention des adolescents, ce pourrait être le défi de la prochaine mandature.

Mme Clarisse VITORINO fait remarquer qu'une ébauche se dessine déjà dans la salle évolutive La Grange où Nils de l'association « La Forge » organise des activités autour de l'informatique et des jeux vidéo. Il est peut-être plus compliqué de contacter le public adolescent, surtout après la crise sanitaire COVID ; néanmoins des actions ont été entreprises avec le RAJ (réseau action jeunesse), ou la relance par l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture du Pass Loisirs avec les associations. M. le Maire remercie d'ailleurs l'ensemble des bénévoles de l'OMSLC et des associations participantes pour leur engagement envers la jeunesse. Mme Clarisse VITORINO ajoute qu'il reste des actions à mener telles que l'ouverture de lieux d'accueil parents/enfants dans le cadre du projet de « Maison des 1000 premiers jours » pour l'apprentissage de la parentalité, il faudrait trouver des porteurs de projet pour le mener à terme.

M. Aimé DANGELSER précise qu'il a fait inscrire le Pass Loisirs dans la Convention Territoriale Globale. Il évoque également les baisses des taux de remplissage des périscolaires petite enfance ; ce taux avoisine 80% à Marmoutier, il est de l'ordre de 70% à Saverne (40 places), en revanche il peut être inférieur à ce taux dans d'autres structures. Il s'agit probablement d'un effet de la baisse de la natalité qui se constate également au niveau du nombre d'élèves du site scolaire intercommunal de Marmoutier : il est de 340 cette année scolaire alors qu'il a pu atteindre un effectif de 420 enfants les années précédentes. Cette diminution des effectifs a justifié la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2025/2026.

Concernant l'aspect financier, sur les 23 structures périscolaires du secteur dont plusieurs sont en délégation de service public, le reste à charge est inférieur aux prévisions et totalise 2 millions d'euros. Les structures « petite enfance » sont bien soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales, les aides sont moindres pour les classes d'âge supérieures. M. DANGELSER pointe la difficulté à concilier la demande de services émanant des familles et le maintien du coût du service ; M. Jean-Louis MULLER fait remarquer que la Convention Territoriale Globale ne traduit pas un projet financier mais constitue un cadre juridique pour le montage d'opérations en partenariat avec la CAF. M. DANGELSER précise que le budget est géré au niveau de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui redistribue les fonds auprès des CAF départementales.

La poursuite de ce partenariat dans le cadre d'un contrat de territoire est par conséquent nécessaire pour poursuivre les actions engagées.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat

TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat

TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune de Marmoutier et la Communauté de Communes du Pays de Saverne telle que jointe à la note de synthèse,
- ENTEND que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

2025.51 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

2025.51.01 – Coopérative scolaire élémentaire – Classe transplantée à Muttersholtz

Par courriel du 6 novembre 2025 Mme Stéphanie CHRISTOPHEL, Directrice de l'école primaire de Marmoutier, a sollicité la Commune pour une subvention afin de financer le projet de classe transplantée à « la Maison de la nature du Ried et de l'Alsace centrale » à Muttersholz prévu du 18 au 22 mai 2026. Les classes concernées sont les classes de CE2-CM1 de mesdames Grutter et Hamm et du dispositif ULIS de Mme Konutse, soit 56 élèves dont 41 habitent à Marmoutier.

Le montant total du projet est de 17 956 € ; des actions complémentaires sont organisées pour financer ce séjour afin de réduire le reste à charge des familles.

Lors de sa réunion du 17 novembre, la Commission des Finances a proposé le versement d'une subvention de 5 €/enfant/jour soit 41 élèves * 5 jours * 5 € = 1025 € (et 2 050 € si le forfait journalier est porté à 10 €). M. Aimé DANGELSER précise que le prix du séjour est de 290 €/enfant pour la semaine, ce qui n'est pas excessif. Le coût du transport sera pris en charge par l'école. Mme Clarisse VITORINO et M. Mathieu MUTHS pour l'association « Les Mar'mots » verseront également une contribution auprès de l'associations des parents d'élèves pour soutenir ce projet. M. DANGELSER plaide pour une subvention de 10€/enfant/jour, ce montant étant celui retenu par les conseillers municipaux des autres communes membres du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye. Par ailleurs, il rappelle que la dernière classe transplantée date de 2013 car le projet de 2020 a été annulé du fait de la crise sanitaire.

Il est expliqué que le choix de 5€ est dû au nombre d'élèves habitant Marmoutier, étant largement supérieur aux autres communes. Le coût pour les autres communes est forcément nettement inférieur en versant 10€.

Sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'UNANIMITE sur un montant de subvention par enfant et par jour de 10 €. Il rappelle cependant que l'ensemble des terrains d'assiette des équipements scolaires et les bâtiments de la maternelle et du cycle 2 ont été payés par Marmoutier qui n'est pas en reste dans ses investissements pour l'éducation.

Le montant du tarif journalier de subvention étant posé, M. le Maire propose de procéder au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande de subvention présentée par l'école primaire intercommunale de Marmoutier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 10 €/enfant demeurant à Marmoutier/jour au bénéfice de la coopérative scolaire OCCE 67 de l'école primaire intercommunale de Marmoutier au titre du projet de classe transplantée à Muttersholtz, soit 2 050 €,
- INSCRIT les crédits correspondants au Budget 2026- compte 6574

2025.51.02 – Mme Christelle Roth- voyage Boston – Lycée Leclerc de Saverne

M. le Maire fait savoir que par courrier du 21 novembre 2025, Mme Christelle Roth sollicite une subvention au titre du voyage scolaire à Boston (Etats-Unis) du 13 au 24 octobre 2025 organisé par le Lycée Leclerc de Saverne et auquel sa fille Léa Anstett-Roth a participé.

Il est proposé le versement d'une subvention de 12 €/élève/jour soit un total de 12 € * 12 jours = 144 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 144 € à Mme Christelle Roth au titre du voyage scolaire de sa fille Léa Anstett-Roth,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65741 du budget 2026.

2025.52 – DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour des créances irrécouvrables pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour en justifier la poursuite.

L'article 173 de la loi n°2022-2027 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € (cent euros) pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurant libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectue par arrêté municipal.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, M. le Maire doit communiquer au moins une fois par an au Conseil Municipal l'état des créances de faible montant admises en non-valeur au moyen d'un état listant ces créances assorties du motif de décision. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article 173 de loi n°2022-2027 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION et 17 POUR :

- DELEGUE à M. le Maire l'admission en non-valeur pour toutes les catégories de créances de faible montant jusque seuil de cent euros.

2025.53 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par décision de son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'avancement des agents dans un nouveau cadre d'emploi

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant au cadre d'emploi autorisé par cette promotion interne. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer un emploi permanent de Technicien territorial à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial et la suppression de l'emploi d'Agent de Maîtrise de 1^{ère} classe après avis du Comité Technique,
- PREVOIT les crédits budgétaires correspondants

2025.54 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par décision de son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'avancement des agents dans un nouveau cadre d'emploi

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant au cadre d'emploi autorisé par cette promotion interne. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur et la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe après avis du Comité Technique,
- PREVOIT les crédits budgétaires correspondants

2025.55 – PREEMPTION DE PARCELLE FORESTIERE – SECTION 17 PARCELLE N°133

M. le Maire fait savoir que par courrier du 28 novembre 2025 l'étude notariale de Me LOTZ située 14 rue de Saverne-Pfaffenhoffen 67340 Val de Moder a fait part de l'intention de vente, par les consorts Lotz, de la parcelle Section 17n°133 de 68.28 ares, bois, au lieudit Holzmatten pour un montant de 4 500 €.

Les conditions sont les suivantes :

- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- l'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

En vertu de l'article L331-2 du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de préemption sur cette parcelle et dispose de 2 mois pour le mettre en œuvre (date réception : 6/11/2025) :

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.

M. le Maire précise que le terrain se situe dans la trame verte et bleue identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et propose la préemption au titre de la protection des ripisylves et des cours d'eau. M. Aimé DANGELSER précise que cette zone est très humide, traversée par le Kuhbach, elle abrite de nombreux ragondins actuellement considérés comme nuisibles et suggère de proposer ce terrain à la communauté de communes du Pays de Saverne compétente en la matière. Mme Mélanie BURCKEL précise que dans ce cadre, l'EPCI n'achète pas systématiquement les terrains mais aide les communes à monter les projets de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » de la Région Grand Est..

La question est portée au vote de l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Forestier, notamment l'article L331-2,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- DECIDE de préempter le terrain cadastré Section 17n°133 de 68.28 ares pour un montant de 4500 € auquel s'ajoutent les frais d'actes et tous frais annexes,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025-56. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire informe les conseillers municipaux d'un dépôt de demande de permis de construire n°PC06728325R0013 le 24/11/2025 au nom de WEIL Frédéric concernant la rénovation et la

transformation d'une grange en logement d'un bâtiment situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Etant intéressé par ce projet, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour assurer l'instruction de la demande de permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°PC 06728325R0013 déposée le 24/11/2025 au nom de Frédéric WEIL et portant sur des travaux de rénovation d'une grange en logement pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le propriétaire du terrain d'implantation.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DESIGNER M. Claude SCHWALLER pour signer tout document relatif à la demande n°PC 06728325R0013 déposée le 24/11/2025 au nom de Frédéric WEIL et portant sur des travaux de rénovation d'une grange en logement et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

M. Claude SCHWALLER signale que la demande de permis pour l'antenne relais a fait l'objet d'un refus.

Monsieur le Maire revient en séance.

2025.53 – DIVERS ET INFORMATIONS

2025.53-01 – Enquête publique portant sur le projet d'extension de la société KUHN

M. le Maire signale que par arrêté du 20 novembre 2025, le Préfet de la Région Grand Est et du Bas Rhin a ouvert une enquête publique prescrite sur les demandes :

- d'autorisation environnementale (IOTA, ICPE, espèces protégées et défrichements) portée par la société Kuhn,
- de permis d'aménager porté par la Commune de Monswiller,
- de mise en compatibilité du PLU de Monswiller portée la communauté de communes du pays de Saverne.

L'enquête, d'une durée de 40 jours, se déroule du lundi 15 décembre 2025 (08h30) au vendredi 23 janvier 2026 (16h30) à la mairie de Monswiller et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences :

- à la mairie de Monswiller :
 - o le 6 janvier 2026 de 16h à 19h
 - o le 15 janvier 2026 de 9h à 12h
- à la Communauté de Communes du pays de Saverne :
 - o le 15 décembre 2025 de 8h30 à 11h30
 - o le 29 décembre 2025 de 13h30 à 16h30
 - o le 10 janvier 2026 de 9h à 12h
 - o le 23 janvier 2026 de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice la mairie de Monswiller, par courriel à l'adresse enquete-publique-6939@registre-dematerialise.fr ou sur le registre en ligne accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6939/>

2025.53.02 – Chantier de rénovation thermique de la salle polyvalente du Heckberg.

M. le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'une réunion s'est tenue en mairie le 28 novembre dernier en présence de M. Francis KLEIN, délégué de la Direction Générale de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour le secteur ouest Alsace, et de Mme Michèle FORTIER, développeuse territoriale culture et tourisme de la délégation ouest Alsace. M. le Maire remercie M. Claude SCHWALLER pour l'initiative de cette rencontre, en précisant que pas moins de onze réunions se sont tenues avec les représentants de la CeA à ce sujet. A cette occasion, la Commune a été informée que la Commission Permanente de la CeA examinerait en séance du 5 décembre 2025 l'attribution du solde « Fonds Communal Alsace » de 51 185 € pour ces travaux. M. le Maire regrette que la CeA n'ait pas autorisé pour ce projet le solde des enveloppes « Fonds Communal d'Alsace » des communes volontaires à l'instar du projet BMX ou de l'école intercommunale de Lupstein. Il a également été annoncé que la convention financière de mise à disposition au collège des salles du Heckberg et du Schlossgarten serait maintenue, les loyers seront donc versés à la commune et le principe de gratuité totale de mise à disposition est abandonné. Par ailleurs, le principe d'asservissement au système de sécurité incendie de la porte s'ouvrant sur la cour du collège a été validé par la CeA, la condition de murer totalement cette porte qui représente quatre unités de passage a été abandonnée. Compte tenu de ce nouveau dispositif, les collégiens qui devront se rendre en cours d'éducation physique n'accéderont plus à la salle par la cour du collège mais devront sortir de l'enceinte de l'établissement et entrer dans la salle par la porte d'entrée du sas.

M. Claude SCHWALLER précise que le chantier débutera en janvier 2026, les cours d'éducation physique du collège sont reportés vers d'autres salles, les entraînements du club de tennis de table sont déportés à la salle communale tandis que ceux du club de handball auront lieu à Wasselonne.

2025.53.03 – Communications diverses

M. Aimé DANGELSER donne quelques informations sur la Voie verte, plus particulièrement le tunnel de Singrist dont l'aménagement a été suspendu en 2023 pour des raisons environnementales (obligation de prise en compte de la Loi de l'eau et de la réglementation sur les espèces protégées du fait de la présence des chiroptères). Une procédure est en cours (le conseil municipal a donné un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de voie verte Saverne/Romanswiller lors de sa réunion du 3 novembre 2025), deux réunions publiques sont programmées à ce sujet (la réunion publique d'ouverture à la salle Waldbuhn à Allenwiller-Sommerau le 9 décembre dernier, la réunion publique de clôture à la salle Festmatt de Singrist le 13 février 2026 à 19 heures). Un lien internet permet l'accès direct au registre d'enquête publique dématérialisé : <https://enquete-publique-voie-verte.cc-saverne.fr/>

Le Préfet pourra donner le feu vert à la reprise des travaux une fois qu'il aura tous les éléments, sachant que le commissaire-enquêteur devrait déposer ses conclusions courant avril 2026. L'arrêté préfectoral permettant la reprise des travaux devrait être signé courant septembre 2026 pour une reprise de chantier prévisionnelle en 2027. M. DANGELSER déplore que du fait de l'absence d'aménagement sur ce tronçon de Singrist, les cyclistes ou les marcheurs soient

contraints d'emprunter la D1004 particulièrement dangereuse, alors que ce sont souvent des familles avec enfants qui sont concernés. Cette Voie verte est néanmoins un succès car on y dénombre quelques 50 000 passages en quelques mois.

M. le Maire Jean-Claude WEIL pour sa part remercie les bénévoles organisateurs du Marché de Noël du week-end des 6 et 7 décembre qui s'est déroulé dans un état d'esprit convivial et remercie également la paroisse et les organisateurs des concerts qui ont accueilli un nombreux public.

M. Dorothee SCHULTZ souhaiterait que soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal la question de l'hébergement d'une famille géorgienne dans un local non adapté et sans que les conseillers municipaux aient été consultés. Cette famille ne disposera plus d'aide sociale à la fin de cette année, est-ce à la commune d'en assurer la prise en charge financière ? Il faudrait soumettre ce point au vote.

Mme Clarisse VITORINO, se référant au dernier bulletin municipal de décembre 2025, se dit déçue de l'article de M. Jean-Louis MULLER, particulièrement la remarque sur la défiance de la nouvelle équipe vis-à-vis du groupe minoritaire. Elle en est blessée car cela n'a jamais été son intention, elle-même petite-fille de conseiller municipal a toujours eu du respect pour les élus municipaux. Elle indique également que durant ces six années le groupe minoritaire s'est toujours exprimé sur les réseaux sociaux de manière peu constructive et parfois même avec des mensonges.

Mme Mélanie BURCKEL la rejoint sur ce point, ajoutant que les nouveaux élus étaient pris à partie au début de cette mandature sur les réseaux sociaux, alors que le réel problème était une rancœur envers les anciens qui, eux, n'ont jamais été attaqués durant le mandat. Elle indique également qu'il a été difficile de se sentir à l'aise étant donné qu'à la sortie du premier conseil municipal, des noms d'oiseaux ont été lancés sur les membres de la majorité.

En réponse, M. Jean-Louis MULLER explique qu'il n'en veut à personne en particulier, il a fait part d'un ressenti, il a été blessé lors de ce quatrième mandat qui lui a fait le plus de mal, rappelant que son article est un plaidoyer personnel. Il évoque sa carrière professionnelle de quarante-neuf ans, vingt-cinq ans de mandats municipaux et des engagements associatifs notamment au Souvenir Français et à l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture (OMSLC). Il lui a été reproché de démissionner de la présidence de l'OMSLC mais comment assurer cette fonction supposant une bonne coopération avec la municipalité en tant que membre du groupe minoritaire ? Sa liste a perdu les élections par un écart de neuf voix, il regrette qu'il ne lui ait pas été donné la possibilité le soir-même de remercier ses électeurs ; il a été poli jusqu'à la fin, il aurait aimé pouvoir s'exprimer. Il avait rédigé cet article sans être certain qu'il paraisse au bulletin municipal, puis l'a transmis tel quel mais se trouve contrarié de n'avoir pas pu corriger une faute de frappe en fin de texte.

La séance est levée à 21h20.

BURCKEL Mélanie
Secrétaire



MULLER Jean-Louis
Secrétaire



WEIL Jean-Claude
Maire

